



---

**Présidence de :** M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux)

**Secrétaire de Séance :** Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux)

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 89**

**Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 81**

**Membres présents : 65**

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) - Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escout), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Ali BENAMARA (Escaudain), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Alain BOERAEVE (Rosult), Mme Any BROWERS (Bouchain), M. Bernard CARON (Waller), M. Claude CAULIEZ (Escaudain), M. René CHER (Raismes), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), Mme Annie DENIS (Denain), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Sébastien DUCHEMIN (Denain), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Yves GUÉPIN (Raismes), Mme Sabine HEBBAR (Denain), M. Daniel HERLAUD (Escautpont), M. Norbert JESSUS (Trieth-Saint-Léger), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. David LECLERCQ (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Charles LEMOINE (Roelx), M. Michel LOUBERT (Émerchicourt), Mme Jeannette MARCUZZI (Escaudain), M. Jean-Claude MESSENGER (Lecelles), Mme Christine NELAIN (Abscon), Mme Marie-José PAILLOUSSE (Raismes), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), Mme Sylvia POTIER (Raismes), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), M. Michel SION (Escaudain), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), Mme Laurence SZYMONIAK (Waller), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Patrick TRIFI (Raismes), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines), Mme Annie WAETERLOOS (Hasnon), Mme Isabelle ZAWIEJA (Roelx), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 16**

M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand) a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSENGER (Titulaire)  
Mme Sylviane CARPENTIER (Trieth-Saint-Léger) a donné pouvoir à M. Norbert JESSUS (Titulaire)  
M. Daniel COTTON (Denain) a donné pouvoir à Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Titulaire)  
Mme Isabelle D'HÉRBE COURT (Denain) a donné pouvoir à M. Jean-René BIHET (Titulaire)  
M. Gérard DAUMERIE (Denain) a donné pouvoir à M. Sébastien DUCHEMIN (Titulaire)  
M. Michel DEWITTE (Bousignies) a donné pouvoir à Mme Béatrice BANASIK (Suppléante)  
Mme Nadine DUPONT (Denain) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (Titulaire)  
Mme Émilie FAGNIEZ (Hélesmes) a donné pouvoir à M. Marius BARALLE (Suppléant)  
M. Michel LEFEBVRE (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à Mme Jocelyne LOSFELD (Titulaire)  
M. Bruno LEJEUNE (Oisy) a donné pouvoir à M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Titulaire)  
M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx) a donné pouvoir à Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Titulaire)

Mme Yamina MOHAMED (Denain) a donné pouvoir à M. Christian MONTAGNE (Titulaire)  
M. Yannick NISON (Hasnon) a donné pouvoir à Mme Carole LELEU (Titulaire)  
Mme Christabel TOURNOIS (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à Mme Hélène DA SILVA (Titulaire)  
Mme Micheline WANNEPAIN (Raimes) a donné pouvoir à Mme Sylvia POTIER (Titulaire)  
M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Michel VENIAT (Titulaire)

**Membres absents excusés : 8**

Vice-Présidents : M. Salvatore CASTIGLIONE (Wailers), M. Jacques LOUVION (Hordain)  
Conseillers(ères) communautaires : M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde)  
Mme Virginie CARLIER (Douchy-les-Mines), M. Clotaire COLIN (Trith-Saint-Léger), Mme Claudine DEROEUX (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux)

---

<b>DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES</b>
-------------------------------

---

**19/181 – Adoption des procès-verbaux des précédentes réunions du Bureau et du Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Bureau et du Conseil Communautaire du 17 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/182 - Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe : Désignation de représentants**

Le mandat des représentants de la CAPH au Syndicat Mixte des Docks Seine Nord Europe arrivant à échéance le 6 février 2020, il convient de procéder à l'élection des délégués syndicaux afin de poursuivre les projets en cours.

Le Conseil Communautaire décide :

- de procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants de La Porte du Hainaut au sein du Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe, à savoir 3 titulaires et 3 suppléants.

Liste des candidats :

Titulaires	Suppléants
Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain)	Michel SION (Escaudain)
Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin)	Jacques DUBOIS (Nivelles)
Michel QUIÉVY (Mortagne du Nord)	Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger)

Résultat au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
	Liste ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	81
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	81
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Suffrages obtenus	81 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants titulaires et suppléants de la CAPH au sein du Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe.

Adoptée à l'unanimité

---

## 19/183 - Dissolution du Syndicat mixte des faucardements de la Sensée (SMFS) : Reprise des résultats au budget communautaire

Suite à la dissolution du SMFS, il y a lieu de reprendre les résultats comptables de fonctionnement et d'investissement tels qu'ils apparaissent à la clôture du budget du syndicat. En effet, la CAPH y contribuait à hauteur de 60% en représentation des communes de Bouchain, Wasnes-Au-Bac et Wavrechain-Sous-Faulx.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de reprendre à la décision modificative présentée à cette séance du Conseil Communautaire, l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) à hauteur de 4 704,39 €.
- de reprendre à la décision modificative présentée à cette séance du Conseil Communautaire, le déficit d'investissement reporté (ligne 001) à hauteur de 4 371,29 €.
- d'autoriser le Comptable Public à reprendre dans les comptes de la CAPH les soldes d'actif, de passif et de trésorerie pour un montant de 5 972,07 € en débit et en crédit.

Adoptée à l'unanimité

## 19/184 - Décision modificative n°1 du Budget Principal

La décision modificative n°1 du Budget Principal (40000) a essentiellement pour objectif d'ajuster les équilibres entre chapitres en fonction de l'évolution des prévisions et de proposer de nouvelles inscriptions de crédits.

Elle garantit la volonté de La Porte du Hainaut de conforter sa santé financière par une maîtrise de ses charges de fonctionnement et la volonté de maintenir l'effort en matière de services publics et de développement du territoire.

	DEPENSES				RECETTES			
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
FONCTIONNEMENT					Résultat de fonctionnement reporté (002)	8 282 524,39	4 705,00	8 287 229,39
	Charges à caractère général	8 842 563,87	139 951,00		Produit des contributions directes (TH, FNB, CFE)	38 518 248,00	319 847,00	38 838 095,00
	Charges de personnel	11 642 047,11	2 000,00	11 644 047,11	Fiscalité transférée (CVAE, TASCAM, IFER, FNGIR)	48 064 904,00	0,00	48 064 904,00
	Atténuation de produit (014)	44 590 841,58	-122 512,00	44 468 429,58	Fiscalité indirecte (AC, FPIC, GEMAPI)	2 391 218,00	72 098,00	2 463 316,00
	Contingents, participations et subventions	33 144 915,44	23 152,00	33 168 067,44	Dotations et compensations fiscales	30 201 645,61	0,00	30 201 645,61
	Intérêts de la dette	2 054 500,00	0,00	2 054 500,00	Participations	1 783 965,00	-279 904,00	1 504 061,00
	Autres dépenses	2 718 463,00	-926 870,00	1 791 593,00	Autres recettes	763 352,00	14 300,00	777 652,00
	Virement à la section d'investissement	26 536 426,00	1 015 323,00	27 551 749,00				
	Opérations d'ordre	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00	Opérations d'ordre	10 025 000,00	0,00	10 025 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>140 030 867,00</b>	<b>131 044,00</b>	<b>140 161 911,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>140 030 867,00</b>	<b>131 044,00</b>	<b>140 161 911,00</b>
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	27 448 672,86	4 372,00	27 453 044,86	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	17 226 150,35	0,00	17 226 150,35
	Dépenses d'équipement brut (20-204-21-23)	32 417 454,97	118 222,00	32 535 676,97	FCTVA (art.10222)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
	Avances aux budgets annexes	2 207 795,48	182 000,00	2 389 795,48	Subventions	4 937 168,97	-1 531 421,00	3 405 747,97
	Opération sous mandat	17 072 255,68	355 000,00	17 427 255,68	Remboursements prêts et avances	2 589 498,20	-140 000,00	2 449 498,20
	Remboursement capital de la dette	8 794 078,00	0,00	8 794 078,00	Autres recettes	2 644 312,65	-58 720,00	2 585 592,65
	Autres dépenses d'investissement	12 300,00	3 000,00	15 300,00	Emprunts	31 544 000,83	1 377 412,00	32 921 412,83
				0,00	Virement de la section de fonctionnement	26 536 426,00	1 015 323,00	27 551 749,00
	Opérations d'ordre	12 943 371,00	0,00	12 943 371,00	Opérations d'ordre	13 418 371,00		13 418 371,00
	<b>TOTAL</b>	<b>100 886 928,00</b>	<b>882 584,00</b>	<b>101 769 512,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 886 928,00</b>	<b>862 584,00</b>	<b>101 749 512,00</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>240 926 786,00</b>	<b>793 638,00</b>	<b>241 720 424,00</b>	<b>RECETTES</b>	<b>240 926 786,00</b>	<b>793 638,00</b>	<b>241 720 424,00</b>

De façon plus synthétique, l'équilibre de la décision modificative n°1 s'opère tel que ci-dessous :

SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2019 - 40000 - TABLEAU 2		DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>662 594.00</b>	<b>662 594.00</b>
<i>Déficit reporté (001)</i>		4 372.00	
Affectation au déficit d'investissement (1068)			0.00
Emprunts en euros			1 377 412.00
Propositions nouvelles		658 222.00	-1 730 141.00
Opérations d'ordre		0.00	0.00
Virement de la section de fonctionnement (021)			1 015 323.00
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>131 044.00</b>	<b>131 044.00</b>
<i>Excédent de fonctionnement reporté (002)</i>			4 705.00
Propositions nouvelles		-884 279.00	126 339.00
Opérations d'ordre		0.00	0.00
Virement à la section d'investissement (023)		1 015 323.00	
<b>TOTAL</b>		<b>793 638.00</b>	<b>793 638.00</b>

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Principal (40000) de 2019.

Adoptée à l'unanimité

### 19/185 - Décision modificative n°1 du Budget Annexe du PLIE 2019

La décision modificative n°1 du Budget Annexe du PLIE (40200) a essentiellement pour objectif d'ajuster les équilibres entre chapitres en fonction de l'évolution des prévisions et de proposer de nouvelles inscriptions de crédits de la façon suivante :

PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE PLIE - 2019 - 40200 (EN €)									
	DEPENSES				RECETTES				
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	
F O N C T I O N N E M E N T	Résultat de fonctionnement reporté (002)	174 521.35	0.00	174 521.35					
	Charges à caractère général	634 743.65	0.00	634 743.65	Participations	1 230 265.00	3 769.00	1 234 034.00	
	Charges de personnel	420 000.00	12 000.00	432 000.00	Autres recettes	0.00	8 231.00	8 231.00	
	Contingents, participations et subventions	1 000.00	0.00	1 000.00					
	<b>TOTAL</b>	<b>1 230 265.00</b>	<b>12 000.00</b>	<b>1 242 265.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 230 265.00</b>	<b>12 000.00</b>	<b>1 242 265.00</b>	
<b>DEPENSES</b>		<b>1 230 265.00</b>	<b>12 000.00</b>	<b>1 242 265.00</b>	<b>RECETTES</b>		<b>1 230 265.00</b>	<b>12 000.00</b>	<b>1 242 265.00</b>

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Annexe du PLIE (40200) de 2019.

Adoptée à l'unanimité

### 19/186 - Décision modificative n°1 du Budget Annexe du Parc d'activités Les Pierres Blanches

La décision modificative n°1 du Budget Annexe du parc d'activités Les Pierres Blanches (40300) a essentiellement pour objectif d'ajuster les équilibres entre chapitres en fonction de l'évolution des prévisions et de proposer de nouvelles inscriptions de crédits de la façon suivante :

**PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE LES PIERRES BLANCHES - 2019 - 40300 (EN €)**

	DEPENSES				RECETTES				
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	
F O N C T I O N N E M E N T					Résultat de fonctionnement reporté (002)	3 175 147,49		3 175 147,49	
	Charges à caractère général	4 285 038,00	70 000,00	4 355 038,00					
	Autres dépenses	51 136,00		51 136,00	Autres recettes	3 158 654,00		3 158 654,00	
	Opérations d'ordre	3 175 148,00	70 000,00	3 245 148,00	Opérations d'ordre	1 177 520,51	140 000,00	1 317 520,51	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 511 322,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>7 651 322,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 511 322,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>7 651 322,00</b>	
I N V E S T I S S E M E N T	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	3 175 147,49		3 175 147,49					
					Avance du budget principal	1 177 520,00	70 000,00	1 247 520,00	
	Opérations d'ordre	1 177 520,51	140 000,00	1 317 520,51	Opérations d'ordre	3 175 148,00	70 000,00	3 245 148,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 352 668,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>4 492 668,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 352 668,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>4 492 668,00</b>	
<b>DEPENSES</b>		<b>11 863 990,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>12 143 990,00</b>	<b>RECETTES</b>		<b>11 863 990,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>12 143 990,00</b>

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Annexe du parc d'activités Les Pierres Blanches (40300) de 2019.

Adoptée à l'unanimité

### 19/187 - Décision modificative n°1 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine 2019

La décision modificative n°1 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine (40800) a essentiellement pour objectif d'ajuster les équilibres entre chapitres en fonction de l'évolution des prévisions et de proposer de nouvelles inscriptions de crédits de la façon suivante :

**PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ARENBERG CREATIVE MINE - 40800 (EN €)**

	DEPENSES				RECETTES				
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	
F O N C T I O N N E M E N T					Résultat de fonctionnement reporté (002)	0,00		0,00	
	Charges à caractère général	825 965,00	-55 000,00	770 965,00					
	Contingents, participations et subventions	128 000,00	32 130,00	160 130,00					
	Intérêts de la dette	317 000,00	0,00	317 000,00	Participations	1 033 915,00	-26 870,00	1 007 045,00	
	Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	Autres recettes	237 050,00	4 000,00	241 050,00	
	Opérations d'ordre	4 850,00	0,00	4 850,00	Opérations d'ordre	4 850,00		4 850,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 275 815,00</b>	<b>-22 870,00</b>	<b>1 252 945,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 275 815,00</b>	<b>-22 870,00</b>	<b>1 252 945,00</b>		
I N V E S T I S S E M E N T					Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	357 009,84	0,00	357 009,84	
	Dépenses d'équipement brut	9 122 010,00	-4 740 000,00	4 382 010,00					
	Avances aux budgets annexes	0,00		0,00	Subventions	5 200 000,00	-1 500 000,00	3 700 000,00	
	Remboursement capital de la dette	416 000,00		416 000,00	Emprunts	3 981 000,16	-3 240 000,00	741 000,16	
	Opérations d'ordre	4 850,00		4 850,00	Opérations d'ordre	4 850,00	0,00	4 850,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>9 542 860,00</b>	<b>-4 740 000,00</b>	<b>4 802 860,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 542 860,00</b>	<b>-4 740 000,00</b>	<b>4 802 860,00</b>	
<b>DEPENSES</b>		<b>10 818 675,00</b>	<b>-4 762 870,00</b>	<b>6 055 805,00</b>	<b>RECETTES</b>		<b>10 818 675,00</b>	<b>-4 762 870,00</b>	<b>6 055 805,00</b>

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine (40800) de 2019.

Adoptée à l'unanimité

## 19/188 - Décision modificative n°1 du Budget Annexe du parc d'activités Le Marillon 2019

La décision modificative n°1 du Budget Annexe du parc d'activités Le Marillon (40900) a essentiellement pour objectif d'ajuster les équilibres entre chapitres en fonction de l'évolution des prévisions et de proposer de nouvelles inscriptions de crédits de la façon suivante :

PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE LE MARILLON - 40900 (EN €)								
	DEPENSES				RECETTES			
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T					Résultat de fonctionnement reporté (002)	3 593 671.04	0.00	3 593 671.04
	Charges à caractère général	709 811.00	115 000.00	824 811.00				
	Autres dépenses	0.00	1 635.00	1 635.00	Autres recettes	627 978.96	1 635.00	629 613.96
	Opérations d'ordre	3 643 114.00	115 000.00	3 758 114.00	Opérations d'ordre	131 275.00	230 000.00	361 275.00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 352 925.00</b>	<b>231 635.00</b>	<b>4 584 560.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 352 925.00</b>	<b>231 635.00</b>	<b>4 584 560.00</b>
I N V E S T I S S E M E N T	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	3 580 105.08		3 580 105.08				
	Autres dépenses	0.92		0.92	Avance du budget principal	68 267.00	115 000.00	183 267.00
	Opérations d'ordre	131 275.00	230 000.00	361 275.00	Opérations d'ordre	3 643 114.00	115 000.00	3 758 114.00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 711 381.00</b>	<b>230 000.00</b>	<b>3 941 381.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 711 381.00</b>	<b>230 000.00</b>	<b>3 941 381.00</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>8 064 306.00</b>	<b>461 635.00</b>	<b>8 525 941.00</b>	<b>RECETTES</b>	<b>8 064 306.00</b>	<b>461 635.00</b>	<b>8 525 941.00</b>

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Annexe du parc d'activités Le Marillon (40900) de 2019.

Adoptée à l'unanimité

## 19/189 - Rapport du développement durable 2019

Dans son rapport annuel, La Porte du Hainaut précise les mesures réalisées dans le cadre de son propre fonctionnement interne, de la gestion de son patrimoine ainsi qu'au titre des orientations et actions mises en œuvre sur son territoire.

Pour débattre de l'édition 2019, édition qui reprend principalement les actions du premier semestre de l'année étant donné la période avancée pour cause d'élection municipale au printemps 2020 du vote du budget, le rapport du développement durable est présenté aux élus du Conseil Communautaire en amont du rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte de la présentation du contenu du rapport du développement durable 2019 portant sur les actions de l'année écoulée.
- de prendre acte de la tenue du débat portant sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Adoptée à l'unanimité

## 19/190 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Le débat suivant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle des communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements.

Celui-ci doit se tenir obligatoirement dans un délai de deux mois avant l'examen du budget et selon les modalités précisées par la loi NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Aussi, après présentation du ROB, le Conseil Communautaire a procédé au débat sur les orientations budgétaires pour 2020.

Adoptée à l'unanimité

## 19/191 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au budget principal et au budget annexe ZA du Marillon

Des restes à recouvrer laisse apparaître que, malgré les diligences exercées, le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur.

Ces créances concernent des admissions en non-valeur pour le seul budget principal, c'est-à-dire des produits qui ont fait l'objet d'émission de titres de recettes qui n'ont pu être recouverts du fait de l'insolvabilité constatée des débiteurs mais qui pourront toujours être constatées en cas de retour à meilleure fortune, telles que synthétisée ci-après :

### ANV - Budget Général

Direction	Typologie de recettes	Motif	Montant (€)	Périodes
Culture (DAC)	Pénalités médiathèques	Créances irrécouvrables malgré les diligences du comptable public	4 868.31	2015 à 2017
Sport (DAS)	Inscription au centre d'initiation sportive	Personne non solvable	20.00	2017
TOTAL Services à la population			4 888.31	
Ressources Humaines (DRH)	Trop perçu sur rémunération suite abandon de poste en aout 2016	Personne non solvable	714.78	2016
TOTAL Ressources Internes			714.78	
Déchets ménagers (GDM)	Vente de façonnages plastiques	Solde non reversé	0.16	2016
Habitat (HAB)	Fluides gens du voyage	Personne non solvable	731.19	2016
TOTAL Aménagement du territoire et développement durable			731.35	
Total Général			6 334.44	

Des créances concernent des titres de recettes qui ne pourront être recouverts du fait de décision de justice éteignant le recouvrement de la dette, dénommées créances éteintes, telles que décrites ci-après :

Créances éteintes			
BUDGET PRINCIPAL			
SURENDETTEMENT			
surendettement	Fluides aires d'accueil des gens du voyage	443,75 €	
Total surendettement		443,75 €	
PROCÉDURES COLLECTIVES			
Marché résilié	Reversement d'avance	3 237,72 €	
Total procédures collectives		3 237,72 €	
Total budget principal			3 681,47 €
BUDGET ANNEXE MARILLON			
PROCÉDURES COLLECTIVES			
Liquidation judiciaire	Loyers juillet à octobre 2017	1 634,84 €	
Total procédures collectives		1 634,84 €	
Total budget annexe Marillon			1 634,84 €
Total global			5 316,31 €

Le Conseil Communautaire décide :

- d'admettre en non-valeur au budget principal la somme de 6 334,44 € au compte 6541.
- d'admettre en créances éteintes au budget principal la somme de 3 681,47 € au compte 6542.

- d'admettre en créances éteintes au budget annexe ZA du Marillon la somme de 1 634,84 € au compte 6542.

Adoptée à l'unanimité

**19/192 - Commune d'Emerchicourt : Attribution de compensation définitive consécutive au rapport de la CLECT du 4 avril 2019**

L'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH a entraîné des transferts de charges vers la CAPH calculés à hauteur de 83 583,16 € par la CLECT. Ces charges, auparavant supportées par l'ancien établissement public de coopération intercommunale de rattachement de la commune, ont été transférées à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un montant de 42 308 €.

Le montant initial de l'attribution de compensation due au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la commune d'Emerchicourt était de 271 905,96 €.

Des versements ont déjà effectués. Le solde à verser à la commune d'Emerchicourt est le suivant :

Attribution de compensation définitive	Montant versé suivant AC provisoire Avril à septembre	Solde restant à percevoir par la commune	Montant mensuel à verser d'octobre à décembre
230 630.80 €	135 952.98 €	94 677.82 €	31 559.27 €

Le Conseil Communautaire décide :

- de fixer l'attribution de compensation définitive pour 2019 de la commune d'Emerchicourt à 230 630,80 €.
- de décider de régulariser l'attribution de compensation sur les 3 derniers mois de 2019 à hauteur d'un tiers chaque mois suivant le détail ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

**19/193 - Contentieux CAPH / GENETON : Reprise de provision**

La société GENETON, après jugement en première instance sur le contentieux qui l'opposait à la CAPH dans le cadre de l'exécution du marché M.07.24.02 – lot 1 Gros œuvre relatif à la médiathèque de Bouchain, a fait appel par requête en date du 13 juin 2016.

La CAPH a provisionné une somme de 10 000 € pour couvrir la demande en réparation du préjudice subi.

La décision en appel en date du 6 mai 2019 de la Cour Administrative d'Appel de Douai met fin au contentieux en corrigeant une erreur matérielle sur le montant dû par la CAPH à la société GENETON.

Le Conseil Communautaire décide :

- de reprendre la provision de 10 000 € au budget principal de la CAPH, en recettes de fonctionnement compte 7875.

Adoptée à l'unanimité

**19/194 – Fixation du seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice : Ajustement**

Le rattachement des charges et des produits permet de faire peser la charge ou le produit sur l'exercice durant lequel il a produit des droits (service fait pour la dépense et droits constatés pour la

recette) alors même que la facture du fournisseur n'est pas encore parvenue ou que l'appel de fonds de la collectivité n'a pas encore été émis.

Le seuil actuel de rattachement des charges et des produits, fixé à 3 000 €, n'est pas adapté aux modalités de gestion budgétaire et comptable de services.

Il y a donc lieu de l'abaisser pour tenir compte du montant des engagements afin de fluidifier l'activité mais surtout de respecter les principes de sincérité et de qualité comptables.

Le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le seuil de rattachement des charges et des produits de l'exercice à 1 000 € à compter du budget 2019.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/195 – Indemnisation du vol de câbles au Salon Made in Hainaut 2019**

Lors du Salon Made In Hainaut 2019 organisé par la CAPH sur le site Arenberg Creative Mine, une partie du matériel loué pour l'occasion a été volé alors qu'il était sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération. Le contrat de location laissant à la charge de la CAPH d'assurer le matériel, il convient d'indemniser le prestataire pour son préjudice estimé à 32 130 €.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'indemniser le prestataire ALIVE à qui le matériel a été loué à hauteur du montant total du préjudice, soit 32 130 €.
- Les crédits sont prévus dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe Arenberg Creative Mine.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/196 - Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois Attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2019**

Dans le cadre de ses relations financières avec le SIMOUV, la CAPH a décidé de financer la moitié des investissements effectivement réalisés et payés dans l'année, fixant ainsi la participation financière aux investissements 2019 à 2,5 millions d'euros. A noter que pour des raisons de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics, le versement ne s'effectuera qu'après analyse d'un état récapitulatif des dépenses effectivement supportées par le SIMOUV en 2019.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention emportant le versement de la participation financière aux investissements 2019 pour un montant de 2 500 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/197 - Valeur locative des matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergie : Suppression de la réduction au titre de l'article 1518a du Code Général des Impôts**

La valeur locative des matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables, acquis ou créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 est exonérée réglementairement à hauteur de 50%.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de porter cette exonération à 100%.

A ce titre, la CAPH entend développer et participer à des projets de parcs photovoltaïques sur son territoire et doit par là-même disposer des financements nécessaires pour le développement des énergies vertes.

Le Conseil Communautaire décide :

- de rapporter le dernier alinéa de la délibération n°161/14 du 29 septembre 2014 relatif à l'application de l'article 1518 A du Code Général des Impôts, portant la réduction de la valeur locative des matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies à 100%.
- de ramener ainsi l'exonération de la valeur locative des matériels visés ci-avant au seuil réglementaire de 50%, conformément à l'article 1518 A du Code Général des Impôts.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/198 - Syndicat Mixte d'Aménagements Hydrauliques sur la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) : Demande d'adhésion de la commune de Wavrechain-sous-Denain**

Le Syndicat Mixte d'Aménagements Hydrauliques sur la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) a fait intervenir un géomètre afin de redéfinir son bassin versant. Il apparaît que la commune de Wavrechain-sous-Denain est pour partie sur le bassin versant SMAHVSBE.

Le Conseil Communautaire décide :

- de demander l'adhésion de la CAPH au Syndicat Mixte d'Aménagements Hydrauliques sur la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) au titre de la compétence GEMAPI pour la commune de Wavrechain-sous-Denain.  
Cette demande sera soumise pour approbation au comité syndical du SMAHVSBE.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/199 - Compétence eaux pluviales urbaines et assainissement : Représentation substitution au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de Beuvrages – Aubry-du-Hainaut – Anzin – Petite-Forêt – Raismes (SIARB)**

La compétence du SIARB (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de Beuvrages – Aubry-du-Hainaut – Anzin – Petite-Forêt – Raismes) en matière d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines ainsi que son implantation sur deux EPCI lui permet de continuer à exercer cette compétence.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acter la représentation-substitution au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de Beuvrages – Aubry-du-Hainaut – Anzin – Petite-Forêt – Raismes (SIARB) à la place de la commune de Raismes.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/200 - Compétence eaux pluviales urbaines et assainissement : Représentation-substitution au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN)**

La compétence du SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) en matière d'assainissement et d'eau pluviale urbaine ainsi que son implantation sur plus de deux EPCI lui permet de continuer à exercer cette compétence.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acter la représentation-substitution au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) à la place des communes de Bellaing, Bousignies, Brillon, Bruille-Saint-Amand, Château l'Abbaye, Escautpont, Flines-lez-Mortagne, Hasnon, Haveluy, Hérin, Lecelles, Marquette-en-Ostrevant, Maulde, Millonfosse, Mortagne-du-Nord, Neuville-sur-Escout, Nivelles, Oisy, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Sars-et-Rosières, Thun-Saint-Amand, Wallers, Wasnes-au-Bac et Wavrechain-sous-Faulx.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/201 - Compétence eaux pluviales urbaines et assainissement : Représentation substitution au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV)**

La compétence du SIAV (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes) en matière d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines ainsi que son implantation sur deux EPCI lui permet de continuer à exercer cette compétence.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acter la représentation-substitution au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV) à la place de la commune de La Sentinelle.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/202 - Compétence eau potable : Représentation-substitution au sein du Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV)**

La compétence du SEV (Syndicat des Eaux du Valenciennois) en matière d'eau potable ainsi que son implantation sur deux EPCI lui permet de continuer à exercer cette compétence.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acter la représentation-substitution au sein du Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV) à la place des communes d'Escautpont, Hasnon, Hérin, La Sentinelle, Raismes, Thiant et Trith-Saint-Léger.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/203 - Compétence eau potable : Représentation-substitution au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN)**

La compétence du SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) en matière d'eau potable ainsi que son implantation sur deux EPCI lui permet de continuer à exercer cette compétence.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acter la représentation-substitution au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) à la place des communes de Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Bouchain, Bousignies, Brillon, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Denain, Douchy-les-Mines, Émerchicourt, Escaudain, Flines-lez-Mortagne, Haspres, Haulchin, Haveluy, Hélesmes, Hordain, Lecelles, Lieu-Saint-Amand, Louches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Maulde, Millonfosse, Mortagne-du-Nord, Neuville-sur-Escout, Nivelles, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Roeulx, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Sars-et-Rosières, Thun-Saint-Amand, Wallers-Arenberg, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Denain et Wavrechain-sous-Faulx.

Adoptée à l'unanimité

---

---

### **19/204 - Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) : Intégration de nouvelles communes**

Le Conseil Communautaire a délibéré le 10 décembre 2018 afin d'étendre le périmètre d'adhésion de la CAPH au SMBS pour les communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haulchin (en partie), Hélesmes, Hordain, Lieu-Saint-Amand, Louches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Roeux et Wavrechain-sous-Denain.

Suite au travail en commun fait par le SMBS et le Syndicat Mixte d'Aménagements Hydrauliques sur la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) sur la délimitation précise de leurs bassins versants, il convient d'intégrer les communes d'Émerchicourt, Hérin, La Sentinelle, Oisy, Trith-Saint-Léger, Wasnes-au-Bac et Wavrechain-sous-Faulx.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'extension de périmètre d'adhésion aux communes d'Émerchicourt, Hérin, La Sentinelle, Oisy, Trith-Saint-Léger, Wasnes-au-Bac et Wavrechain-sous-Faulx.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

### **19/205 - Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) : Transfert de la compétence « Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement**

Cette compétence facultative est nécessaire en raison des caractéristiques du Sud de territoire. En effet, en cas de fortes pluies, les versants de la Selle et de l'Ecaillon sont vulnérables à l'érosion. De plus les pentes faibles, l'occupation du sol ainsi que les événements pluvieux répétitifs entraînent des risques de ruissellement.

Le SMBS étant compétant pour la « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement », la CAPH peut transférer cette compétence à ce dernier.

Le Conseil Communautaire décide :

- de demander le transfert de la compétence « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement » au SMBS pour les communes concernées par ce syndicat.
- d'accepter l'adhésion sur la compétence « lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement » pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Adoptée à l'unanimité

---

### **19/206 - Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) : Modifications statutaires et extension du périmètre**

Afin de répondre à la fois au principe de solidarité et au besoin de cohérence territoriale au regard des bassins versants occupés, et également accéder à la labellisation EPAGE au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est important que le territoire du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle soit :

- étendu à deux nouveaux EPCI qui sont la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (CCTSO) et la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM),
- étendu à de nouvelles communes de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) et de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM).

Les statuts du syndicat ont par ailleurs été modifiés pour le dossier de demande de labellisation EPAGE :

- le nom du syndicat : Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE),
- le périmètre,
- l'indication des différents items de la compétence GEMAPI,

- la répartition des sièges : une commune un représentant et un suppléant,
- la contribution des collectivités : permet d'équilibrer le budget et basée sur les plans de gestion...

Le Conseil Communautaire décide :

- l'adhésion de deux nouveaux EPCI : la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (CCTSO) et la communauté de communes du pays de Mormal (CCPM).
- l'extension de périmètre d'adhésion pour deux EPCI déjà membres : pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) et pour la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM).
- d'approuver les nouveaux statuts du SMBS.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

#### **19/207 - Schéma Intercommunal des itinéraires doux de La Porte du Hainaut : Demande de subvention à l'ADEME**

Dans le cadre de ses politiques de développement durable, de transport et de mobilité, La Porte du Hainaut a lancé un marché afin d'être appuyée dans la réalisation d'un schéma intercommunal des itinéraires doux.

En effet, avec plusieurs courses traversant certaines communes du territoire mais principalement la présence de la Trouée d'Arenberg, un des points forts de la course « Paris-Roubaix », le vélo fait partie de l'identité de l'agglomération.

Aussi, le schéma intercommunal, comme outil de programmation et de planification, visera à créer les conditions d'une pratique plus importante du vélo sur le territoire. Il permettra également de définir une politique d'aménagement des itinéraires cyclables cohérente sur la base des cheminements déjà existants, à renforcer, ou à développer, notamment en lien avec les transports en commun ou encore avec les territoires voisins.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président de la CAPH à solliciter la subvention auprès de l'ADEME.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

#### **19/208 - Programmation des Scènes Plurielles : Résidence d'artistes avec la compagnie La Phenomena**

La compagnie La Phenomena œuvre à la création contemporaine et à la diffusion de spectacles vivants à caractère théâtral, musical, performatif à l'échelle tant nationale qu'internationale. Elle a trouvé un point d'ancrage territorial à Denain, en collaboration avec les élus de la ville, le soutien du Phénix de Valenciennes et de la région Hauts-de-France.

Le projet d'implantation est une résidence sur trois saisons permettant d'inventer sur le territoire de nouveaux projets en direction des publics, notamment les plus éloignés de l'offre culturelle sur un territoire marqué par des vulnérabilités socio-économiques fortes et que cette temporalité permettra la construction d'un lien privilégié avec les différents acteurs de la vie locale et le public de Denain.

En faisant rayonner la résidence de la compagnie La Phenomena sur le périmètre intercommunal par l'accueil d'une petite forme de la compagnie et d'actions de médiation en lien avec celle-ci, dans

la programmation des Scènes Plurielles 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, la CAPH construira également un lien privilégié entre la compagnie et les publics du territoire. Cette action s'intégrera au programme existant des Scènes Plurielles à périmètre et à coût constant.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la résidence de la compagnie La Phenomena à Denain dans la programmation des Scènes Plurielles sur les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, dans la limite d'un montant de 7 000 € / an.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Régional des Hauts-de-France, la ville de Denain, le Phénix de Valenciennes, relatif à ce projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants à ces opérations et notamment à signer les conventions financières annuelles qui en découleront sous réserve du vote au budget des crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité

---

### **19/209 – Convention de mise à disposition SAFER des terrains classés en AUe sur le Secteur de La Bellevue à Denain**

De 2003 à 2008, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut s'est rendu propriétaire de parcelles sur le secteur de La Bellevue.

Ces terres, qui font l'objet d'une exploitation agricole, étaient intégrées dans un zonage à urbaniser à vocation économique (AUe) aux documents d'urbanismes des communes de Denain et de Haveluy, puisque la création d'une ZAC était à l'étude.

Afin de mettre en place un cadre juridique d'occupation précaire de ce terrain classé en AUe, dans l'attente de sa commercialisation, il est proposé de signer avec la SAFER une convention dite de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition à la SAFER du terrain cadastré AM138p et AM142p dont la CAPH est propriétaire sur le secteur de La Bellevue, intégré à la zone AUe au projet de PLUi.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants ultérieurs, pour inclure des parcelles qui seraient acquises par la CAPH ou pour déduire les parcelles qui seraient vendus sur ce même secteur.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

---

### **19/210 - Tarifs de mise à disposition du patrimoine communautaire - Délibération modificative**

En septembre dernier, la Communauté d'Agglomération a réceptionné le bâtiment neuf de bureaux, occupés dès à présent par quatre entreprises, ainsi que le bâtiment transformateur, destiné à accueillir des étudiants de l'Université Polytechnique des Hauts de France (UPHF), sur le site Arenberg Creative Mine.

La grille relative à la tarification des salles et extérieurs du site minier a été conçue pour accueillir de l'événementiel sur de courtes durées (séminaires, événements d'entreprises...) et pour l'accueil de tournage. Cependant, ces tarifs ne permettent pas de proposer des offres concurrentielles à des demandeurs qui souhaiteraient développer des activités récurrentes de formation ou de développement d'activités diverses, qui nécessitent des bâtiments de grande surface ou de grande hauteur (ex : formation au pilotage sur drone). Ainsi, il est proposé d'adapter cette grille tarifaire.

Le Conseil Communautaire décide :

- de modifier l'annexe n°1 de la délibération n°19/142 du 17 juin 2019 relative à la tarification des salles et extérieurs du site minier en proposant, pour les formations au pilotage de drones et activités similaires un tarif de 150 € / jour pour la location de la salle Berri ou pour la salle des pendus (sous réserve de sa disponibilité pour un tel usage).  
Toutes les autres dispositions de la délibération n°19/142 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/211 - Parc d'activités des Bruilles à Escoutpont - Convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure compensatoire - Délibération modificative**

Les études d'aménagement d'extension de la zone économique des Bruilles à Escoutpont ont révélé la présence d'une zone humide. Une mesure de compensation de cette zone humide est envisagée en toute proximité sur des parcelles appartenant à la commune de Escoutpont et cadastrées N au PLU de la commune d'Onnaing. Afin de gérer au mieux ces espaces, le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) a été sollicité afin d'établir un plan de gestion écologique. Une convention a été signée le 24 avril 2017 entre la commune d'Escoutpont, le CEN et la CAPH.

A ce jour, dans le cadre de l'instruction du Dossier d'Autorisation Environnementale, les services de l'état ont demandé à ce que les mesures d'évitement et leur gestion soient intégrées dans la convention de partenariat avec le Conservatoire.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification de la convention de partenariat concernant le périmètre d'intervention et le calendrier opérationnel.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de ces parcelles au profit du Conservatoire des Espaces Naturels.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **19/212 - Mise à disposition d'un local à l'office du commerce de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux**

Dans le cadre de la compétence « Action de redynamisation du commerce de proximité », et ce, afin de dynamiser le commerce de centre-ville, la CAPH a souhaité soutenir la création d'un office du commerce par la commune de Saint-Amand-les-Eaux.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris à bail un local commercial Grand'Place à Saint-Amand-les- moyennant un loyer mensuel de 900 €, pour ensuite le mettre gratuitement à disposition de l'office du commerce de Saint-Amand-les-Eaux.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser cette mise à disposition avec la commune de Saint-Amand-les-Eaux dans le cadre de la création d'un office de commerce.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention de mise à disposition, dans un premier temps avec la commune de Saint-Amand-les-Eaux, puis avec toute entité qui serait créée pour porter l'office de commerce.

Adoptée à l'unanimité

---

---

## 19/213 - Révision du Contrat de Ville

Une révision du Contrat de Ville est :

- obligatoire car elle est prescrite par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- nécessaire pour adapter l'action publique aux réalités territoriales, et actualiser les enjeux en fonction des évolutions socio-économiques,
- utile pour apporter des réponses aux problèmes soulevés par l'évaluation de cette politique publique.

Le protocole d'accord révisant les orientations du Contrat de Ville porte principalement sur :

### La mobilisation des acteurs :

- le retour au droit commun de certaines actions « historiques » qui relèvent du champ de compétences de certains partenaires signataires,
- la mobilisation du droit commun au service des quartiers prioritaires de la ville et quartiers de veille active.

### La gouvernance et le pilotage :

- le renforcement du pilotage au niveau communautaire,
- le renforcement du rôle stratégique du comité de pilotage.

### La mise en œuvre du contrat :

- la diversification des modes de mise en œuvre de la Politique de la Ville afin d'éviter la dilution des crédits dans des programmations « catalogues »,
- la concentration des moyens de l'action publique sur quelques actions efficaces et pertinentes porteuse de changement social durable,
- le resserrement des orientations sur des chantiers prioritaires réalisables et mesurables d'ici 2022.

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider la révision du Contrat de Ville traduite dans le Protocole d'engagements renforcés et réciproques.
- de l'annexer au Contrat de Ville (Avenant n°5).
- de proposer à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville d'approuver ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité

---

## 19/214 - Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)

Depuis 2015, en signant le Contrat de Ville, La Porte du Hainaut est engagée pour l'égalité de tous, sur son territoire avec pour volonté d'améliorer les conditions de vie des habitants dans les bassins de populations les plus fragiles.

Le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises », dit PAQTE, est un dispositif proposé et piloté par l'Etat qui permet de créer des passerelles étroites entre les quartiers et les entreprises volontaires du territoire. Cette initiative du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, est un programme d'accompagnement pour tous ceux qui veulent œuvrer à une meilleure inclusion économique des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Le Conseil Communautaire décide :

- de s'engager à :
  - Mobiliser le service politique de la ville de La Porte du Hainaut afin de soutenir et développer le « PAQTE avec les quartiers ».
  - Faciliter la mise en relation avec les entreprises du territoire afin de développer les réseaux d'entreprises socialement responsables.
  - Faciliter la mobilisation des publics et le repérage des besoins par la participation active des services Emploi-Insertion et Politique de la Ville de La Porte du Hainaut et ses partenaires.
  - Encourager, appuyer et faciliter la mise en place de nouvelles actions innovantes que les entreprises seraient amenées à proposer.
  - Promouvoir la démarche auprès des entreprises du territoire.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à l'objet de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

### **19/215 - Aide communautaire en faveur du logement locatif social : Evolution du dispositif d'aide à la réhabilitation pour 2019**

Dans le cadre de projets de réhabilitation dits intégrés, c'est à dire au sein de quartiers faisant l'objet de projets de renouvellement urbain et social reconnus par l'ERBM, les bailleurs sociaux peuvent bénéficier de financements cumulés de l'Europe, de l'Etat et de la Région.

Parallèlement, la CAPH et les communes s'engagent dans de grands projets d'investissement de requalification et d'aménagement des espaces publics des cités visant à améliorer l'image et les conditions de vie au sein de ces quartiers, qui participeront à revaloriser le patrimoine des bailleurs.

La Porte du Hainaut réalise sur son territoire des projets de réhabilitation de logement locatif social de qualité, innovants, et de tendre notamment vers une performance énergétique toujours améliorée, en premier lieu pour lutter contre la précarité énergétique et améliorer les conditions de vie et le pouvoir d'achat des locataires tout en contribuant à réduire l'impact environnemental de ces logements anciens.

Il est proposé de faire évoluer le système d'aides communautaires en faveur de la réhabilitation du parc HLM de la manière suivante :

- Réduction de 3 000 € à 1 500 € de l'aide forfaitaire pour l'atteinte de l'étiquette énergétique C 150 Kwh, pour un montant de travaux minimum de 25 000 € HT au logement,
- Graduation de l'aide forfaitaire pour l'atteinte de l'étiquette énergétique BBC 104 KWh, pour un montant de travaux minimum de 50 000 € HT au logement,
- Création d'un forfait de 1 500 € lié à l'amélioration des espaces extérieurs liés au logement,
- Création d'un forfait de 1 000 € lié à la mise en œuvre de projets expérimentaux, ou de transformation profonde des logements,
- Ecrêtement de la subvention CAPH au-delà d'un cumul de 20% d'aides publiques, permettant à l'agglomération de dégager les capacités financières à la hauteur des besoins et d'accompagner les projets de réhabilitations HLM ne bénéficiant pas de co-financements.

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider pour l'année 2019 la modification du dispositif d'aides communautaires en faveur du logement locatif social pour sa partie réhabilitation comme suit :

REHABILITATION HLM 2019					
Nature de la subvention	Amélioration thermique			Amélioration Espaces extérieurs privés liés au logement	Transformation / expérimentation
	C	Vers BBC			
Montant max PAM/PALULOS	1 500 €	3 000 €	3 500 €	+ 1 500 €	+ 1 000 €
Critères	Atteinte 150KWh	Atteinte 120 KWh	Atteinte 104 KWh	Cahier des charges CAPH ERBM ou démarche qualité vue avec CAPH	Changement de typologie, retournement de logement, autres expérimentations
	Si coût travaux / logement > 25 000 €HT	Si coût travaux / logement > 40 000 €HT			
	Le montant de la subvention apportée par la CAPH ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques à plus de 20% du coût global de l'opération. Ainsi au-delà de 20%, la subvention de la CAPH sera écartée.			Hors plafonds 20% aides publiques	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider pour l'année 2019 la modification du dispositif d'aides communautaires en faveur du logement locatif social pour sa partie réhabilitation.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et financiers relatifs à la mise en œuvre du dispositif révisé d'aide communautaire en faveur du logement locatif social.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et financiers relatifs à la mise en œuvre du dispositif révisé d'aide communautaire en faveur du logement locatif social.

Adoptée à l'unanimité

### **19/216 - Plan Départemental d'Accueil et d'Hébergement pour les Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 : Avis sur le projet**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2013-2018 fait l'objet d'une réécriture. La finalité d'un PDALHPD est en effet, de mettre à disposition une vision globale des besoins en hébergement et en logement des personnes défavorisées, adaptée aux particularités du territoire. Il fait émerger des orientations partagées, pour aboutir à des objectifs opérationnels et des engagements précis de l'ensemble des partenaires.

Pour répondre à ces enjeux, le PDALHPD propose un plan d'actions décliné selon les 4 axes suivants :

#### AXE 1 : Renforcer la gouvernance et l'animation territoriale du Plan

Orientation 1 : Mobiliser les territoires/EPCI dans la gouvernance du Plan

Orientation 2 : Améliorer l'observation des besoins pour conforter la connaissance et l'adaptation des réponses

#### AXE 2 : Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement afin de fluidifier les parcours

Orientation 1 : Poursuivre l'intégration des dispositifs d'hébergement et de l'accès au logement

Orientation 2 : Relancer le développement en offre de logement d'insertion

Orientation 3 : Développer et recomposer l'offre d'accompagnement logement

#### AXE 3 : Renforcer le pilotage et la coordination des acteurs autour de la prévention des expulsions locatives

Orientation 1 : Renforcer le pilotage départemental et le traitement social des situations

Orientation 2 : Renforcer les accompagnements sociaux en mettant l'accent sur les démarches « d'aller vers »

Orientation 3 : Développer les solutions alternatives au maintien dans le logement pour les ménages avec un taux d'effort excessif

AXE 4 : Conforter l'action publique en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Orientation 1 : Outiller les acteurs pour renforcer l'accompagnement des ménages victimes d'habitat indigne

Orientation 2 : Renforcer l'aide aux locataires en situation de précarité énergétique

En matière de pilotage, la Commission Locale du Plan (CLP), autrefois pilotée par l'Etat et le Département, sera donc intégrée à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de La Porte du Hainaut. Ce rapprochement permettra d'améliorer la lisibilité et le suivi de la mise en œuvre des objectifs de peuplement inscrit à la Convention Intercommunale d'Attribution de La Porte du Hainaut.

Le Conseil Communautaire décide :

- de donner un avis favorable au projet de Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes en Difficultés 2019-2024.
- de donner un avis favorable à sa déclinaison sur le territoire de La Porte du Hainaut, notamment pour ce qui concerne l'intégration du pilotage de la Commission Locale du Plan (CLP) à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Plan Départemental d'Accueil pour le Logement et l'Hébergement des Populations Défavorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/217 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Nouveau Denain » : Convention de partenariat**

Le quartier prioritaire de la politique de la ville « Denain-centre », retenu dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), a fait l'objet de financements, notamment de l'ANRU et de l'ANAH, pour mener des études urbaines pré-opérationnelles animées par l'Agglomération de La Porte du Hainaut, en tant que Maître d'ouvrage et en partenariat avec la ville de Denain. Celles-ci ont permis de définir un projet global d'aménagement tenant compte des problématiques urbaines, sociales, économiques, commerciales, ainsi que celles liées à l'habitat et au logement. Elles ont également permis d'aboutir à un plan d'actions dans lequel sont précisés les outils à mettre en œuvre pour traiter de ces problématiques.

Il convient d'établir la convention dite d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain dénommée « Nouveau Denain », permettant de cadrer et de définir les modalités du partenariat et de la mise en œuvre de l'opération.

La convention, établie pour la période 2020-2024 s'attache notamment à définir :

- Le périmètre de l'opération : un périmètre d'ensemble qui inclut et recouvre des périmètres d'actions spécifiques telles que le périmètre ANRU, ERBM, QPV. Le reste de la ville de Denain est couvert par le Programme d'Intérêt Général « Rénovation Durable de l'Habitat » opérationnel sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs : la réhabilitation de 325 logements (200 propriétaires occupants et 125 propriétaires bailleurs) répartis comme suit :

Statut	Type de travaux	Objectifs OPAH à 5 ans
Propriétaires occupants	Très dégradé / Habitat Indigne	40
	Précarité énergétique	140
	Autonomie	20
<b>Sous-Total</b>		<b>200</b>
Propriétaires Bailleurs	Très dégradé/Habitat indigne	80
	Précarité énergétique	45
<b>Sous-Total</b>		<b>125</b>
<b>TOTAL</b>		<b>325</b>

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Nouveau Denain.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et ses annexes ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs.
- d'étendre le dispositif de caisse d'avance déjà mis en place dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénovation Durable de l'Habitat » à l'échelle intercommunale à cette opération spécifique.
- que le dispositif d'aide ainsi que le règlement d'octroi des aides à destination des bénéficiaires soient définis via le Programme d'Actions des aides à l'habitat privé dans le cadre de la délégation de compétence ANAH en vigueur.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les arrêtés et/ou les conventions d'attribution des aides aux bénéficiaires dans le respect des critères que le règlement d'octroi des aides aura défini.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires dans le cadre de la recherche d'éventuels financements complémentaires pour ce dispositif.
- d'autoriser Monsieur le Président de la CAPH à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

---

**19/218 - Aides à la pierre en direction de la réhabilitation du parc de logement privé ancien : Demande de remise gracieuse d'un propriétaire occupant pour le remboursement des subventions versées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général «Habitat-Durable» 2014-2017**

Dans le cadre des aides attribuées par le Programme d'Intérêt Général, M. ABDESSELAM Kévin, propriétaire du 234 rue de Turenne à Denain, a déposé un projet de travaux estimés à 42 784 €, pour lequel l'ANAH, la CAPH et la Région lui ont attribué 14 750 € (ANAH : 8 750 €, ASE : 3 500 €, Région : 1 250 €, CAPH : 1 250 €), le reste à charge devant être financé par un prêt travaux et un apport personnel (soutien familial).

Le 02/06/2016, le propriétaire a effectué un nouveau paiement à l'entreprise EURL SRCA, d'un montant de 14 750 € en vue de la réalisation du reste des travaux.

Le 21/11/2016, alors que les travaux n'ont pas repris, ce propriétaire apprend que l'EURL SRCA est mise en liquidation judiciaire.

La CAPH lance la procédure de recouvrement de dette auprès de la Trésorerie. Par courrier, celui-ci sollicite, au regard de sa situation personnelle et du double préjudice subi (travaux inachevés et perte de fonds propres), une remise gracieuse de sa créance qui s'élève, au regard des premiers paiements effectués et selon le bordereau de situation de la totalité des produits locaux dus à la Trésorerie en date du 05/09/2019, à 14 110,90 € sur les 14 750 € initiaux.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la demande de remise gracieuse de la totalité de la dette de M. ABDESSELAM Kévin et d'annuler la créance restant due.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes juridiques et comptables se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

---

---

## **19/219 - Signature d'une convention de coopération avec la Métropole Européenne de Lille 2019-2021**

Pour développer des coopérations et des mutualisations entre territoires voisins, la Métropole Européenne de Lille a proposé d'adopter un cadre stratégique en matière d'inter-territorialité.

La CAPH souhaitant, quant à elle, réaffirmer la nécessité de renforcer les dynamiques de coopérations inter-territoriales, une convention de partenariat entre les deux EPCI vous est proposée.

Celle-ci regroupe 3 axes opérationnels principaux :

### Axe 1 - Mobilité : Partage et mutualisation des connaissances en matière de mobilité

- Améliorer l'accessibilité entre les deux territoires,
- Renforcer l'accessibilité ferroviaire avec notamment un arrêt supplémentaire à Raismes,
- Améliorer l'accessibilité entre la MEL et la CAPH par l'A23 avec l'aménagement d'air spécifiques de covoiturage ou de lignes spécifiques de covoiturage afin d'y éviter les phénomènes d'engorgement.

### Axe 2 - Développement économique

- Développer le secteur Image/Audiovisuel en favorisant les opportunités de collaboration avec Plaine Images au profit des entreprises afin que celles-ci puissent bénéficier des complémentarités technologiques des équipements ; favoriser le partenariat d'Arenberg Creative Mine avec le festival international Série Mania et le Pôle d'excellence et d'innovation Euratechnologies,
- Favoriser l'attractivité et l'implantation d'entreprises à travers des actions communes (salons),
- Structurer le réseau et la dynamique des tiers lieux (échanges d'opportunités d'installations d'entreprises).

### Axe 3 Culture, Tourisme et Design

- Développer le cyclotourisme,
- Valoriser et promouvoir le site des Thermes de Saint-Amand-les-Eaux,
- Développer les échanges de pratique sur les réseaux de lecture publique et de médiation culturelle en quartiers politique de la ville.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle de coopération 2019-2021 entre la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et la Métropole Européenne de Lille ainsi que tous les engagements juridiques et comptables s'y afférents.

Adoptée à l'unanimité

---

## **19/220 - Arenberg Creative Mine : Avenant n°12 au contrat de partenariat relatif au mobilier pour la tranche TC3b (immobilier d'entreprises)**

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Transformateur » et de la construction d'un bâtiment neuf de bureaux à destination des entreprises, il convient désormais de meubler ces espaces.

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider la prestation supplémentaire pour la fourniture du mobilier, conformément au devis, pour un montant total de 22 851,84 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les actes afférents à son exécution.

Adoptée à l'unanimité

---

---

## 19/221 - Motion contre la refonte du réseau des Finances Publiques

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a annoncé durant l'été une profonde réorganisation des Finances publiques qui conduirait l'administration fiscale de l'Etat à supprimer 5 800 postes et pourrait déboucher sur la fermeture de 989 trésoreries et centres des Finances publiques.

Pour le seul arrondissement de Valenciennes, sept trésoreries sont menacées, celles d'Anzin, Bouchain, Condé-Sur-Escaut, Douchy-les-Mines, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, ainsi que celle de Saint-Amand-les-Eaux, soit quatre trésoreries au sein de La Porte du Hainaut.

Une telle réorganisation entrainerait un nouveau recul du service public fiscal sur notre territoire, alors qu'il est déjà extrêmement compliqué pour les habitantes et habitants de nos communes d'être reçus ou de simplement contacter leur trésorerie.

Afin de mieux faire accepter ce véritable démantèlement du réseau des finances publiques, le gouvernement promet le développement de 30% d'accueils de proximité supplémentaires. Mais cette annonce suscite beaucoup d'interrogations.

Ces permanences se situeraient en effet dans les mairies, bureaux de poste et maisons « France Service ». Elles seraient assurées par des agents municipaux dont ce n'est assurément pas la mission.

Pour notre collectivité, la baisse des effectifs annoncée dans l'administration fiscale aurait également pour conséquence de rallonger une nouvelle fois les délais de traitement de nos mandats, déjà conséquents.

Cette réforme est inacceptable alors que le besoin de plus de proximité dans les services publics est plus que jamais réclamé par les citoyens et les élus locaux. C'est pourquoi le Conseil communautaire de La Porte du Hainaut demande le maintien de toutes les trésoreries dans nos villes.

Il rappelle également que le service public fiscal relève de la responsabilité de l'Etat et que celui-ci doit être assuré par des agents du Trésor public.

Adoptée à l'unanimité

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

- Engagements Juridiques du 1<sup>er</sup> semestre 2019
- 

Fait à Wallers, le Lundi 21 Octobre 2019

Le Président

Alain BOCQUET

